

PROVINCE DE LIEGE – ARRONDISSEMENT DE LIEGE

COMMUNE DE CHAUDFONTAINE

PROJET DE DECISION - SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 26 mars 2025

Service : Finances/Budget

Agent traitant : Jérôme BIEUVLET

Objet : Finances/Budget - Dotation à l'Association sans but lucratif "Foyer culturel de Chaudfontaine : décision

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la décision du 20 décembre 2023 octroyant un subside 2024 d'un montant de 26.154,00 € au Foyer culturel, à l'article 762/332-02, couvrant des frais de fonctionnement, libérable en douzièmes ;

Vu la décision du 18 décembre 2024 octroyant un subside 2025 d'un montant de 26.939,00 € au Foyer Culturel, à l'article 762/332-02, couvrant des frais de fonctionnement, libérable en douzièmes ;

Considérant que le présent subside octroyé est inchangé depuis de nombreuses années ;

Considérant l'inflation qui augmente les coûts de l'organisation ;

Vu que la Présidence et la Vice-présidence du Foyer Culturel ont droit à une rémunération annuelle équivalent à la moitié du Syndicat d'Initiative, soit 5.944,01€ pour la Présidence et 4.458€ pour la Vice-Présidence, soit un total de 10.402,01 € ;

Vu que précédemment, le poste était occupé par un membre du Collège qui ne pouvait pas percevoir des jetons de présence ;

Vu qu'une indexation de 2,00 % est annoncée pour le mois de mars, la dotation 2025 pour la Présidence et la Vice-Présidence d'un montant de 10.575,38 € est calculée comme suit :

$$10.402,01 \text{ €} * 2/12 = 1.733,67 \text{ €}$$

$$(10.402,01 * 10/12) * 1,02 = 8.841,71 \text{ €}$$

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1er

D'augmenter le subside 2024 du foyer culturel de 8000 € correspondant à l'indexation du subside pour 2024 et d'inscrire le montant à l'article 762/332-02/2024 du budget 2025.

Article 2

D'augmenter le subside 2025 de 18.575,38 € correspondant au 8.000,00 € de l'indexation et au 10.575,38 € de la rémunération annuelle pour la Présidence et la Vice-Présidence. D'inscrire le montant à l'article 762/332-02.